



## Conseil économique et social

Distr. générale  
3 avril 2025  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

### Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Soixante-dix-huitième session

Genève, 8 septembre-3 octobre 2025

Examen des rapports : rapports soumis par les États Parties  
en application des articles 16 et 17 du Pacte

## Réponses du Zimbabwe à la liste de points concernant son deuxième rapport périodique\*

[Date de réception : 25 mars 2025]

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## Réponse à la liste de points (E/C.12/ZWE/Q/2)

### I. Renseignements d'ordre général

#### Réponse au paragraphe 2

1. La Déclaration des droits figurant au chapitre 4 de la Constitution de la République du Zimbabwe consacre les droits socioéconomiques et culturels énoncés dans le Pacte. L'article 85 de la Constitution disposant que ces droits sont juridiquement contraignants, l'incorporation des dispositions du Pacte dans la législation interne est garantie. En outre, l'article 46 de la Constitution oblige les tribunaux à tenir compte du droit international ainsi que des traités et conventions auxquels le Zimbabwe est partie pour interpréter la Déclaration des droits<sup>1</sup>.

2. En ce qui concerne la formation aux droits de l'homme des membres des forces de l'ordre, 106 814 policiers zimbabwéens au total ont suivi une telle formation depuis 2019, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1

#### Nombre de policiers zimbabwéens formés aux droits de l'homme

<i>Province</i>	<i>Nombre de policiers formés</i>
Harare	34 812
Bulawayo	15 835
Manicaland	7 482
Masvingo	7 161
Matebeleland-Sud	4 871
Matebeleland-Nord	6 198
Mashonaland Central	1 601
Mashonaland-Est	4 245
Mashonaland-Ouest	15 139
Midlands	3 042
École de police	1 725
Groupe d'appui	2 008
Département des enquêtes criminelles	995
Unité de protection judiciaire	1 700
<b>Total</b>	<b>106 814</b>

3. En outre, des formations ont été organisées au sein de l'école de formation de l'administration pénitentiaire et correctionnelle de Ntabazinduna à l'intention des agents pénitentiaires nouvellement recrutés. Ainsi, 1 500 agents ont été formés en 2019, en 2022 et en 2023. Au moment de la rédaction du présent rapport, 1 621 agents avaient suivi cette formation en 2024. En raison de la pandémie de COVID-19, aucune formation de ce type n'a été organisée en 2020 et 2021.

4. Des formations sur les droits de l'homme ont également été organisées à l'intention des élèves officiers de l'École d'état-major (79 en 2023 et 80 en 2024), des élèves officiers de l'École supérieure de défense du Zimbabwe (36 en 2023, puis 34 en 2024) et des élèves officiers de l'École du renseignement (48 en 2022).

<sup>1</sup> [https://zimlil.org/search/?q=covenant+on+economic%2C+social+and+cultural+rights&doc\\_type=Judgment](https://zimlil.org/search/?q=covenant+on+economic%2C+social+and+cultural+rights&doc_type=Judgment).

## Réponse au paragraphe 3

### Institution nationale des droits de l'homme

5. Le fonctionnement de la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe est encadré par les dispositions des articles 242 et 243 de la Constitution. En tant qu'institution relevant du chapitre 12 de la Constitution et chargée à ce titre de protéger, de promouvoir et de faire respecter les droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme œuvre également en faveur du constitutionnalisme, avec pour objectif de garantir le respect par l'État des valeurs et des principes démocratiques. Ses activités sont régies par la loi portant sa création.

6. La Commission des droits de l'homme a pour mission de recevoir et d'examiner les plaintes concernant des atteintes présumées aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans le cadre de son mandat, elle évalue les lois, les politiques, les institutions publiques, les chartes de service à la clientèle et la législation afin de veiller à ce qu'elles soient conformes à la Constitution et à ce qu'elles tiennent compte des normes relatives aux droits de l'homme.

7. En application du principe de Paris portant sur l'indépendance des institutions nationales des droits de l'homme, une enveloppe budgétaire distincte est directement allouée par le Trésor à la Commission des droits de l'homme. Celle-ci jouit de l'autonomie financière nécessaire pour affecter ces ressources à ses activités opérationnelles. Elle a également élargi son champ d'action en décentralisant ses activités dans six des dix provinces du pays, afin que les groupes les plus vulnérables et marginalisés puissent réellement bénéficier de ses services.

Tableau 2

#### Fonds provenant du budget de l'État alloués depuis 2020

<i>Année</i>	<i>Fonds alloués</i>
2024	42 117 758 000
2023	4 740 600 000
2022	403 898 000
2021	166 608 691
2020	38 735 185

8. Conformément au paragraphe 7 de la première annexe de la loi relative à la Commission des droits de l'homme, la Commission compte six groupes de travail thématiques, dont celui portant sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui est composé d'experts issus de différents ministères, notamment du Ministère de la protection sociale, du Conseil des chefs, d'établissements de santé, de groupes de femmes et d'organisations de la société civile. Ce groupe de travail thématique joue un rôle crucial en aidant la Commission à protéger, promouvoir et faire appliquer les droits économiques, sociaux et culturels, en lui fournissant des conseils techniques sur une série de questions. Ses membres apportent une autre contribution essentielle à la Commission en portant à sa connaissance de graves motifs de préoccupation en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

## Réponse au paragraphe 4

### « Défenseurs des droits de l'homme »

9. Il n'existe aucun cas connu d'incrimination des activités des « défenseurs des droits de l'homme » et des organisations de la société civile, y compris de celles qui œuvrent à la promotion des droits sociaux et culturels. Les commissions indépendantes prévues au chapitre 12 de la Constitution sont chargées de contrôler le respect des droits de l'homme par l'État, et notamment de l'empêcher de porter atteinte aux droits humains de ses citoyens. Le Gouvernement est également en train de mettre en service la Commission zimbabwéenne indépendante d'examen des plaintes, conformément à l'article 210 de la Constitution. Ce mécanisme sera chargé de recevoir et d'examiner les plaintes émanant de citoyens relatives à des comportements répréhensibles de membres des services de sécurité, et de remédier à tout préjudice causé par ces comportements.

## Réponse au paragraphe 5

### Entreprises et droits de l'homme

10. Le Gouvernement continue de veiller à ce que les sociétés et les entités commerciales domiciliées sur son territoire soient tenues de prendre les précautions qui s'imposent en matière de droits de l'homme dans le cadre de leurs activités et de rendre des comptes à ce sujet. Ainsi, avant d'obtenir un permis, les entités opérant dans des secteurs tels que l'exploitation minière, l'agriculture et la construction doivent obligatoirement se soumettre à des évaluations environnementales et sociales.

11. Le Gouvernement a engagé des procédures internes afin de rédiger un plan d'action national concernant les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'élaboration du plan d'action national permettra au Gouvernement de procéder à une évaluation complète du cadre juridique existant, afin de mieux lutter contre les violations des droits de l'homme commises par les entreprises.

## Réponse au paragraphe 6

### Atténuation des changements climatiques

12. En ce qui concerne l'atténuation du changement climatique, le Gouvernement a adopté sa Stratégie de développement à faible taux d'émission à long terme pour la période 2020-2050 et a présenté en 2021 sa contribution déterminée au niveau national (CDN) révisée. La stratégie de développement est un plan à long terme de réduction des émissions sur lequel s'appuie le pays pour définir les mesures prioritaires de sa CDN dans le cadre de l'Accord de Paris.

13. Les deux documents présentent des mesures d'atténuation dans les quatre secteurs définis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) : déchets ; énergie ; procédés industriels et utilisation de produits (PIUP) ; et agriculture, foresterie et autres utilisations des terres (AFAUT). Dans sa CDN révisée, le Zimbabwe s'engage à atteindre un objectif assorti de conditions consistant à réduire de 40 % des émissions par habitant d'ici à 2030 dans tous les secteurs, comme indiqué dans sa Stratégie de développement à faible taux d'émission à long terme. Récemment, le Gouvernement a lancé son plan de mise en œuvre de la CDN et son cadre d'investissement afin de renforcer la mobilisation des ressources et l'action menée en vue d'atteindre les objectifs figurant dans la CDN. En outre, les actions à mener au titre de la CDN sont pour la plupart tirées des politiques et stratégies nationales existantes et sont donc bien intégrées au discours tenu par l'État en matière de développement.

14. Plusieurs mesures de réduction des émissions ont été prises : développement des énergies renouvelables ; mesures d'efficacité énergétique ; réduction des pertes de transmission et de distribution d'électricité ; réduction de l'incidence des feux de veld ; boisement, reboisement et gestion durable des forêts ; compost de matières organiques et récupération du méthane dans les décharges et eaux usées ; biocarburants ; transports publics de masse ; et réduction progressive de l'utilisation des hydrofluorocarbones dans la réfrigération et la climatisation, entre autres.

15. Actuellement, les effets de ces mesures n'ont pas encore été quantifiés et le Gouvernement doit encore soumettre, avant le 31 décembre 2024, son premier rapport biennal au titre de la transparence, afin de rendre compte des progrès accomplis sur la voie de l'objectif fixé dans sa CDN. Le Gouvernement évalue les effets du changement climatique et la vulnérabilité des individus et des groupes marginalisés et défavorisés, en particulier, sur un cycle de quatre ans, conformément au rapport sur les communications nationales à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Des études de vulnérabilité sont également réalisées dans certains domaines en fonction des besoins, par exemple pour établir le niveau de référence des projets.

16. Le Gouvernement a mis en place son Plan national d'adaptation au changement climatique en juillet 2024. Ce plan prévoit des mesures d'adaptation dans sept domaines, à savoir l'agriculture, la santé, l'eau, les infrastructures, les établissements humains, le

tourisme, la foresterie et la biodiversité. Dans le Plan national d'adaptation, les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre sont estimés à hauteur de 10,3 milliards de dollars entre 2024 et 2030.

### **Mesures prises pour mieux se préparer et faire face aux catastrophes naturelles**

17. Le Gouvernement a adopté les mesures suivantes :

- Systèmes d'alerte précoce visant à permettre aux services hydrométéorologiques de fournir des conseils sur les effets des conditions météorologiques ;
- Surveillance météorologique : le Gouvernement a installé 5 radars météorologiques et équipé 47 stations météorologiques de systèmes automatiques afin d'améliorer les prévisions et d'obtenir des données en temps réel ;
- Intervention d'urgence : les systèmes d'alerte en cas de catastrophe et les protocoles d'intervention ont été améliorés et des ressources éducatives sur la gestion des catastrophes ont été mises au point ;
- Unité de protection civile : cet organisme public chargé de la gestion des catastrophes a pour mandat de coordonner les interventions en cas de catastrophes naturelles et anthropiques, afin que le pays soit bien préparé à atténuer les effets des situations d'urgence, à y faire face et à s'en relever.

18. Rattaché au ministère chargé de l'environnement et de la gestion du changement climatique, le Département de gestion des changements climatiques a pour mission de mettre au point et de coordonner les mesures d'adaptation au changement climatique, en coopération avec les ministères et les différentes parties prenantes, telles que les partenaires de développement, les organisations de la société civile, le secteur privé et les jeunes. Dans la politique climatique nationale, qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet de loi sur la gestion du changement climatique, en cours d'élaboration, il est proposé de mettre en place une structure de gouvernance régissant le travail de coordination.

19. La coordination des institutions chargées de la préparation et de la gestion des catastrophes est encadrée par la loi sur la protection civile, qui prévoit des structures claires et fonctionnelles au niveau national et infranational, mobilisant de multiples parties prenantes issues entre autres des secteurs public, privé, du développement et de la coopération, au service d'une gestion efficace des catastrophes. L'unité de protection civile fait également partie des institutions responsables de la préparation aux catastrophes et de la gestion de celles-ci.

## **II. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1<sup>er</sup> à 5)**

### **Obligation d'agir au maximum des ressources disponibles (art. 2, par. 1)**

#### **Réponse au paragraphe 7**

20. Le Zimbabwe a connu une croissance économique moyenne de 5,3 % par an depuis 2014, à l'exclusion de la période de pandémie de COVID-19, qui a duré de 2020 à début 2022. Le pays reste cependant confronté à des défis liés au changement climatique, qui ont eu une forte incidence sur les communautés dépendant du secteur primaire, et en particulier de l'agriculture. Ces secteurs sont exposés aux chocs liés au climat, ce qui entraîne des difficultés accrues pour de nombreuses familles. En conséquence, le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté est passé de 2,6 millions en 2011, soit 21,36 % de la population, à 5 millions en 2017, soit 33,86 % de la population. En 2019, le chiffre a encore augmenté pour atteindre environ 6 millions de personnes, soit 39,5 % de la population.

21. L'augmentation marginale des niveaux de pauvreté peut être attribuée aux effets néfastes du changement climatique, en particulier aux graves sécheresses survenues en 2015-2016 et 2018-2019. La répartition des revenus est relativement équitable au Zimbabwe.

En 2011, le coefficient de Gini était de 43,2 % après impôts et transferts, témoignant d'un niveau modéré d'inégalité au sein de la population. Bien que cet indicateur de l'inégalité ait quelque peu fluctué au fil du temps, il faut replacer ces évolutions dans le contexte des efforts actuellement déployés pour promouvoir l'équité sociale et le développement économique.

22. En 2017, le coefficient de Gini est passé à 44,3 %, et cette tendance s'est poursuivie, puisqu'il a atteint 50,3 % en 2019. Cette évolution des inégalités a encore été aggravée par les effets du changement climatique et de la sécheresse en 2015-2016 et 2018-2019, qui ont fortement perturbé les activités économiques, pénalisant les personnes largement tributaires de l'agriculture et d'autres industries primaires, et exacerbant les vulnérabilités existantes. La pandémie a entraîné des pertes d'emploi et une baisse des revenus pour de nombreuses personnes, en particulier dans les zones urbaines, où les débouchés économiques sont souvent plus concentrés.

23. Le taux de croissance moyen du PIB a connu une augmentation notable, passant de 2,4 % en 2014 à 5,3 % en 2023, soit une croissance moyenne de 4,3 % sur cette période. Cette trajectoire de croissance ne tient pas compte des perturbations importantes causées par la pandémie de COVID-19 entre 2020 et 2022, qui a eu de profondes répercussions sur les économies mondiales. La reprise observée au cours des années suivantes témoigne de la résilience du paysage économique, puisque des tendances positives ont été constatées dans divers secteurs, tels que l'exploitation minière, l'agriculture, le commerce de gros et le commerce de détail, qui ont contribué à cette croissance.

24. Ces dix dernières années, le PIB par habitant du Zimbabwe a sensiblement évolué. Alors qu'il s'établissait à 1 407 dollars des États-Unis en 2014, il a progressivement augmenté, jusqu'à atteindre 1 592,40 dollars des États-Unis en 2023.

25. La nette augmentation du PIB par habitant peut être attribuée à différents facteurs, notamment l'amélioration de la production agricole, la reprise de la production minière et un environnement économique mondial favorable qui a eu une incidence positive sur les recettes d'exportation du Zimbabwe. Toutefois, ce pic a été suivi de difficultés économiques imputables aux répercussions négatives de la pandémie de COVID-19, qui ont entraîné une baisse de l'activité économique. Malgré des revers, l'augmentation du PIB par habitant constatée entre 2014 et 2023 est le signe d'une évolution lente, mais positive des efforts de redressement économique du pays.

26. Le niveau de la dette publique en pourcentage du PIB au Zimbabwe a beaucoup fluctué au cours de la dernière décennie. En 2014, la dette publique représentait 43 % du PIB, soit une situation d'endettement gérable à l'époque.

27. La dette publique a toutefois augmenté, atteignant 96,6 % du PIB en 2023, en raison du développement des infrastructures, notamment des routes, des aéroports et des centrales électriques. Cette forte hausse souligne les pressions budgétaires auxquelles le Gouvernement est confronté et qui ont été exacerbées par divers facteurs, notamment les effets de la pandémie de COVID-19 entre 2019 et 2022 et les tensions géopolitiques.

28. Il est à noter que la dette publique rapportée au PIB a baissé à 22,4 % en 2017, période marquée par une relative stabilisation économique. Cependant, ce bref répit a été suivi d'une explosion de la dette publique, qui a culminé à 100,5 % en 2022.

29. Parmi les principales initiatives menées en réponse à la pandémie de COVID-19, citons la mise en œuvre de plans de relance et de programmes d'assistance financière visant à apporter une aide immédiate aux personnes les plus touchées par la pandémie, notamment les ménages à faibles revenus, les travailleurs du secteur informel et les petites et moyennes entreprises (PME). Le Gouvernement a alloué des fonds importants à ces programmes, de façon à garantir la satisfaction des besoins essentiels et la protection des moyens de subsistance.

30. En réponse à la pandémie de COVID-19, le Gouvernement a annoncé le 30 mars 2020 un plan de relance de 18,2 milliards de dollars zimbabwéens (soit environ 180 millions de dollars É.-U.). Ce plan de reprise économique et de relance visait à redynamiser l'économie et à venir en aide aux particuliers, aux familles, aux petites entreprises et aux industries. Pour soutenir la reprise du tourisme national à la suite de la baisse des arrivées de touristes internationaux causée par la pandémie de COVID-19, le Gouvernement a instauré une

exonération de TVA de douze mois dans le secteur de l'hébergement et des services aux visiteurs pour les touristes locaux. En 2022, il a revu à la hausse les fonds affectés aux avantages du personnel en augmentant le montant de l'indemnité de COVID-19, qui est passée de 75 à 150 dollars des États-Unis pour les fonctionnaires et de 30 à 100 dollars des États-Unis pour les retraités.

## **Corruption (art. 2, par. 1)**

### **Réponse au paragraphe 8**

31. Pour faire face aux difficultés et aux écueils de la corruption, le Gouvernement est en train d'examiner et d'élaborer les mesures législatives anticorruption suivantes :

- Le projet de loi sur les lanceurs d'alerte vise à protéger ces personnes contre les représailles, les licenciements, la victimisation et la discrimination, ainsi que le harcèlement. Ce texte facilitera également la révélation des comportements préjudiciables à l'intérêt public, tant dans le secteur public que dans le secteur privé ;
- Le projet de loi portant modification de la loi sur la Commission de lutte contre la corruption vise à renforcer les mécanismes juridiques, les stratégies et les procédures de lutte contre la corruption au Zimbabwe, tout en définissant les rôles particuliers et les mandats des institutions de lutte contre la corruption et les cadres de coopération interinstitutionnelle ;
- La loi sur les entités publiques et la gouvernance d'entreprise prévoit d'homogénéiser le code de conduite et les pratiques de gouvernance de toutes les entités publiques ;
- En cours d'élaboration, le système de déclaration de patrimoine et de conflit d'intérêts ainsi que les lignes directrices et les règlements qui s'y rapportent visent à favoriser la confiance de la population dans le service public, notamment dans les fonctions des représentants publics et des élus ;
- En 2018, le Gouvernement a adopté la loi sur les marchés publics et la cession de biens publics, qui vise à garantir la transparence, l'équité, la probité, la rentabilité et le caractère concurrentiel des procédures de passation de marchés. En janvier 2024, il a également mis en place un système de marchés publics électroniques, qui permet aux entités publiques et aux soumissionnaires de réaliser les procédures de marchés publics par voie électronique, de manière à renforcer l'efficacité des communications et à réduire la corruption.

32. Depuis sa création, la Commission de lutte contre la corruption a permis des progrès notables. Voici quelques-uns des résultats importants obtenus par la Commission à ce jour :

- Hausse du nombre d'enquêtes et de poursuites dans le cadre d'affaires de premier plan, par exemple dans le scandale du « Draxgate », une affaire concernant des fonctionnaires ayant participé au détournement de fonds destinés à l'achat de fournitures médicales pendant la pandémie de COVID-19<sup>2</sup> ;
- Facilitation du recouvrement et de la confiscation d'avoirs acquis illégalement, notamment en procédant à la saisie de biens, de véhicules et de comptes bancaires de fonctionnaires et d'hommes d'affaires impliqués dans des affaires de corruption ;
- Institutionnalisation du processus de déclaration de patrimoine pour les fonctionnaires et initiatives en matière de transparence, l'objectif étant de favoriser la transparence et le principe de responsabilité ;

<sup>2</sup> Rapports annuels de la Commission de lutte contre la corruption du Zimbabwe, joints.

- Élaboration d'une Stratégie nationale (2020-2024) visant à combattre la corruption systémique dans les institutions publiques, notamment grâce à des mesures d'amélioration de la transparence, de réduction des possibilités de corruption et de promotion du principe de responsabilité des autorités publiques ;
- Pour de plus amples informations, le Comité est prié de se reporter au rapport cité en note<sup>3</sup> ;

Tableau 3

**Affaires de premier plan relevant de la Commission de lutte contre la corruption (2019-2024)**

<i>Affaires de premier plan</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Affaires renvoyées au parquet	4	16	11	22	41	27	121
Condamnations	2	-	1	1	-	-	4
Acquittements	-	3	2	1	1	1	8
Procès en cours/en attente du procès	2	7	6	20	40	26	101

- Les affaires considérées comme « de premier plan » doivent répondre à plusieurs critères, à savoir la somme en jeu, le statut de l'individu ou des individus concernés et le retentissement de l'affaire. Ainsi, la somme en jeu doit être supérieure à 100 000,00 dollars des États-Unis, les personnes accusées doivent être des agents publics ayant au moins des fonctions de direction et l'affaire doit avoir eu un grand retentissement ;
- Les infractions les plus couramment traitées par la Commission entre 2019 et 2023 étaient la fraude et l'abus de pouvoir. La fraude représentait 52,35 % des affaires traitées. Les cas d'abus de pouvoir concernaient surtout les autorités locales, les administrations publiques, les organismes et les ministères, ainsi que d'autres responsables, tels que les chefs coutumiers.

## Non-discrimination (art. 2, par. 2)

### Réponse au paragraphe 9

33. Le Gouvernement réaffirme sa volonté de préserver le patrimoine culturel de la nation et les valeurs africaines, qui font partie intégrante de la société zimbabwéenne depuis des générations. Les principes fondamentaux de la famille, de la communauté et de l'éthique constituent le socle de la nation, favorisant l'unité et la stabilité sociales conformément aux objectifs du pays, énoncés à l'article 3 de la Constitution.

34. Le Gouvernement est résolu à défendre et à promouvoir l'intégrité et la dignité de chaque individu en garantissant à tous une protection et des avantages égaux en vertu de la loi, indépendamment, notamment, du sexe, du genre, de la classe, des coutumes et de la culture de chacun. Par conséquent, la Constitution garantit que tous les citoyens bénéficient d'un traitement équitable, sans discrimination fondée sur le sexe ou le genre ni sur d'autres motifs établis. Le Gouvernement est conscient de l'importance de la diversité des traditions et des cultures, tout en s'efforçant de trouver un équilibre entre les droits culturels et le progrès socioéconomique. Défendre les droits culturels au sein de la République du Zimbabwe suppose d'interpréter la Constitution sous le prisme du respect de l'égalité des genres, en tenant compte des normes et des valeurs sociétales qui continuent d'influencer le pays.

<sup>3</sup> <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/COSP/session10/statements/Zimbabwe.pdf>.

## Réponse au paragraphe 10

### Personnes handicapées, en particulier les femmes et les enfants

35. La Constitution prévoit que l'État doit prendre des mesures législatives et d'autres mesures raisonnables pour promouvoir l'égalité, la non-discrimination et la protection de toutes les personnes, y compris les personnes handicapées. Le Comité est prié de se reporter également au rapport initial du Zimbabwe à la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>4</sup>.

36. Pour mieux protéger les droits des personnes handicapées, le Gouvernement zimbabwéen a adopté, entre autres, les mesures suivantes :

- La loi sur le travail interdit la discrimination fondée sur le handicap dans le domaine de l'emploi ;
- En application de la loi sur l'éducation, le Gouvernement est tenu de fournir aux personnes handicapées une éducation financée par l'État jusqu'à l'enseignement supérieur, y compris une formation technique et professionnelle ;
- L'article 76 de la Constitution consacre le droit à la santé, et en particulier aux services de santé reproductive pour les femmes et les filles handicapées ;
- En 2024, le Zimbabwe a ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique ;
- Le Gouvernement a rendu obligatoire la conception universelle dans tous les bâtiments publics. Pour renforcer cette politique, il veille à ce que tous les bâtiments soient conformes aux exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées et il procède à des inspections des bâtiments nouvellement construits et rénovés afin de vérifier le respect de cette exigence. Voir également les paragraphes 98 à 100 et 112 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>5</sup> ;
- En 2021, le Gouvernement a mis au point une politique nationale en matière de handicap qui guide la mise en œuvre de services sociaux opérationnels fondés sur les droits et de stratégies visant à permettre aux personnes handicapées de mener une vie indépendante. En conséquence, la Commission de la fonction publique a intégré la politique dans sa gestion des ressources humaines, notamment dans le cadre du recrutement, de l'embauche, de l'emploi, de la rétention, de l'avancement de carrière, ainsi que de la sécurité et de la santé des personnes handicapées. En outre, un Comité technique national sur la mise en œuvre de la politique nationale en matière de handicap, où siègent des représentants de tous les ministères, départements et organismes publics, a été créé ;
- Afin de garantir l'accès à l'information et de sensibiliser le public, la Politique nationale en matière de handicap a été traduite dans les 16 langues officielles ;
- Le Bureau du conseiller spécial du Président et du Gouvernement chargé des questions de handicap dans les projets, programmes et politiques du Gouvernement a été institué ;
- Plus de 357 000 personnes handicapées, dont des femmes et des enfants présentant diverses formes de handicap, ont bénéficié gratuitement de services de santé appropriés dans le cadre du renforcement des capacités du personnel de santé en matière de système de surveillance des personnes à risque ;
- Des salons de sensibilisation de la population locale ont été organisés dans des établissements scolaires de 72 districts et 59 904 personnes (30 331 femmes et 29 573 hommes) y ont participé. Cela a permis d'augmenter le taux d'inscription des enfants handicapés et de mieux faire connaître leurs droits.

<sup>4</sup> [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2FC%2FZWE%2F1&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2FC%2FZWE%2F1&Lang=en).

<sup>5</sup> [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2FC%2FZWE%2F1&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2FC%2FZWE%2F1&Lang=en).

## Égalité de droits entre les hommes et les femmes (art. 3)

### Réponse au paragraphe 11

#### Stéréotypes sexistes

37. Plusieurs projets ont été élaborés en vue d'améliorer la représentation des femmes à des postes politiques et décisionnels, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, en s'appuyant sur un ensemble de structures juridiques, de réformes politiques, d'actions de plaidoyer et de mouvements locaux qui luttent contre les inégalités de genre.

38. Aux termes de l'article 17 de la Constitution, l'État est tenu de promouvoir la pleine participation des femmes dans toutes les sphères de la société zimbabwéenne, sur la base de l'égalité avec les hommes. Cette obligation constitutionnelle est le fondement sur lequel reposent les politiques et les initiatives visant à améliorer la représentation des femmes. Afin d'accroître la représentation des femmes dans les affaires politiques, le Gouvernement a modifié les lois électorales pour étendre le système de quotas de femmes aux autorités locales, jusqu'en 2033.

39. La Politique nationale du Zimbabwe en matière de genre souligne l'importance du renforcement des capacités des femmes dirigeantes et préconise la mise en œuvre de politiques tenant compte des questions de genre, qui encouragent la participation des femmes à la prise de décisions. En outre, en 2023, le Gouvernement a adopté la Stratégie de participation des femmes aux fonctions de direction et à la prise de décisions afin de garantir la participation et la représentation globales des femmes dans les processus de prise de décisions. Cette stratégie s'articule autour de cinq domaines thématiques : la participation des femmes à la politique, le secteur privé, le secteur public, la société civile et le développement local.

40. Le Gouvernement a lancé le programme « *Women Rise in Politics* » (les femmes prospèrent en politique), axé sur la formation et le mentorat des femmes qui souhaitent se présenter à des élections politiques. Cette initiative a permis à des femmes d'acquérir les connaissances et les compétences essentielles à l'exercice d'une fonction politique. Au total, 425 candidates ont bénéficié de ce programme, parmi lesquelles 18 femmes ont participé aux élections de l'Assemblée nationale et 44 femmes se sont présentées à des élections locales lors des élections harmonisées de 2023. Le Gouvernement, en collaboration avec diverses parties prenantes, notamment des organisations de la société civile, a organisé des formations destinées à renforcer la participation des femmes à la vie politique. Voir aussi les paragraphes 296 à 299 du Protocole de Maputo.

## III. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte

### Droit au travail (art. 6)

#### Réponse au paragraphe 12

41. Le Gouvernement procède actuellement à la révision du cadre de la Politique nationale de l'emploi du Zimbabwe (2010) afin de promouvoir l'égalité, de prévenir la discrimination, d'améliorer l'accès aux services et de garantir que les personnes handicapées, y compris les femmes et les enfants, sont protégées contre la discrimination et bénéficient d'un accès égal aux perspectives économiques et d'emploi.

42. Le cadre de la Politique nationale de l'emploi a notamment permis d'obtenir les résultats suivants :

- Un système d'enregistrement et d'affectation en ligne a été créé pour permettre aux personnes victimes de discrimination, telles que les personnes handicapées et les femmes, de s'inscrire à des offres d'emploi, de participer à des entretiens et d'obtenir

un emploi depuis chez elles. Elles n'ont donc plus besoin de se déplacer personnellement dans les locaux de l'administration ou d'attendre sur place d'être affectées à un poste ;

- Des programmes nationaux sont mis en place dans tout le pays pour permettre aux personnes issues de groupes marginalisés de se présenter à d'éventuelles offres d'emploi. Ces initiatives visent à promouvoir une approche plus globale de la candidature et de la mise en relation de candidats à l'emploi, en reconnaissant le droit qu'a toute personne d'obtenir un emploi, quels que soient ses handicaps et ses vulnérabilités ;
- Des services tels que l'orientation professionnelle et le conseil, qui sont proposés dans tout le pays, sont essentiels pour permettre aux personnes handicapées, y compris les femmes, de réaliser pleinement leurs droits économiques, sociaux et culturels ;
- Le Gouvernement a récemment modifié la loi sur le travail pour inclure la violence et le harcèlement dans les pratiques de travail déloyales, ce qui contribue à réduire les cas de harcèlement sexuel. En outre, le Gouvernement est en train de ratifier la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la violence et le harcèlement (n° 190) ;
- Entre autres changements, des modifications ont été apportées à la loi sur le travail de manière à étendre les prestations de maternité en éliminant les restrictions relatives au nombre de congés de maternité, et en garantissant la rémunération intégrale pendant le congé de maternité, indépendamment du temps de service ;
- L'économie du Zimbabwe est devenue nettement plus informelle et en pleine migration, fournissant à une grande partie de la population des moyens de subsistance et des perspectives économiques. Les agents de change non enregistrés ont toutefois entravé la capacité du Gouvernement à créer un environnement économique idéal permettant d'atteindre la prospérité, du fait, entre autres répercussions, du manque de lignes de crédit et de la publicité négative qu'ils suscitent ;
- Le Comité est prié de se référer à d'autres données statistiques concernant le chômage et le sous-emploi au Zimbabwe<sup>6</sup>.

## **Droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 7)**

### **Réponse au paragraphe 13**

43. La loi n° 11 de 2023 a modifié la législation afin de fournir une base juridique solide pour encadrer les inspections du travail, en prévoyant notamment des sanctions plus sévères en cas de non-respect des dispositions relatives au travail des enfants.

#### **Inspections du travail**

44. Le Gouvernement a commencé à utiliser un nouveau formulaire d'inspection qui intègre les meilleures pratiques régionales afin de renforcer le système d'inspection du travail. Cette version actualisée met l'accent sur de nouveaux points d'attention, notamment en ce qui concerne le travail des enfants. En outre, les fonds affectés à ce domaine ont été accrus pour permettre l'acquisition de véhicules exclusivement consacrés aux inspections du travail.

45. L'action du Zimbabwe en matière d'inspections conjointes intégrées a considérablement amélioré la couverture et la fréquence des inspections, comme en témoigne la hausse du nombre d'inspections effectuées chaque année par le Gouvernement. À partir de janvier 2023, de nouvelles agences ont été créées et des fonctionnaires ont été nommés au niveau des districts pour renforcer la présence des inspecteurs du travail sur le terrain. Des crédits budgétaires annuels ont été alloués à l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités visant à apporter un éclairage nouveau sur les inspections du travail et à intégrer les meilleures pratiques.

<sup>6</sup> <https://zimbabwe.opendataforafrica.org/xsjxfwe/labour-market-indicators>.

46. Les inspections du travail menées au cours de la période considérée sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 4  
**Nombre d'inspections**

<i>Année</i>	<i>Nombre d'inspections</i>
2017	1 421
2018	1 645
2019	2 116
2020	2 044
2021	1 179
2022	5 951
2023	6 704

47. Les principaux types d'infractions relevées lors des inspections du travail sont le non-paiement des salaires, le non-respect du salaire minimum et les problèmes relatifs aux jours de congé. Les mesures prises pour y remédier sont le plus souvent une sensibilisation aux conditions d'emploi, notamment au salaire minimum dans le secteur, ou une procédure de résolution des litiges par la conciliation ou l'arbitrage.

48. Le Gouvernement a mis en place des organismes de négociation collective sectoriels, à savoir les conseils nationaux de l'emploi, qui sont habilités à gérer la négociation collective conformément à l'article 62 de la loi sur le travail. Ces conventions collectives couvrent généralement les domaines énoncés à l'article 74 de la loi sur le travail.

49. Actuellement, 48 conseils nationaux de l'emploi sont enregistrés. Ils sont censés négocier tous les douze mois, mais, actuellement, la plupart d'entre eux le font tous les trimestres, en fonction des conditions économiques qui prévalent.

### **Sécurité et santé au travail (SST)**

Tableau 5  
**Sécurité et santé au travail : cadre législatif et politique**

#### *Cadre législatif*

<i>Texte de loi</i>	<i>Description</i>
Dispositions constitutionnelles	Les articles 65 et 73 de la Constitution prévoient des pratiques de travail équitables et sûres.
Loi sur les industries manufacturières et le travail en usine	Elle énonce les modalités d'enregistrement et de contrôle des usines, la réglementation des conditions de travail en usine, la supervision de l'utilisation des machines et les précautions contre les blessures accidentelles de personnes employées dans des travaux de construction.
Autorité nationale de sécurité sociale (régime de prévention des accidents et d'indemnisation pour accident du travail, décret n° 68 de 1990).	Ce texte prévoit l'indemnisation des travailleurs en cas de blessures liées à leur emploi et la promotion de la sécurité et de la santé au travail. Il décrit également les obligations générales de l'employeur et des employés en matière de SST, et contient le tableau des maladies professionnelles.
Loi sur la pneumoconiose	Elle encadre le contrôle et la gestion des personnes employées qui travaillent dans un environnement poussiéreux.

<i>Texte de loi</i>	<i>Description</i>
Loi sur les mines et les minéraux et décret n° 109 de 1990 sur les règlements relatifs à l'exploitation minière (gestion et sécurité).	<p>La loi régit les questions relatives aux mines et aux minéraux.</p> <p>Le décret encadre la gestion de la SST, définit les responsabilités dans les mines, et prévoit l'amélioration de l'environnement et des conditions de travail afin de protéger les employés contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et de maintenir leur capacité de travail.</p>
Politique nationale de sécurité et santé au travail	L'objectif de cette politique est de faire de la SST une composante majeure de la création d'entreprises durables, d'éliminer les accidents du travail, les blessures, les maladies et les décès et de promouvoir la SST. Elle prévoit également la mise en place de structures de SST au sein des organisations de travailleurs et des conseils nationaux de l'emploi.
Projet de loi sur la sécurité et la santé au travail	Le Gouvernement achève actuellement l'élaboration d'un nouveau projet de loi sur la sécurité et la santé au travail, qui vise à établir la gouvernance et la mise en place du cadre de la sécurité et de la santé au travail. Il sera également conforme aux conventions pertinentes de l'OIT.
Conventions de l'OIT	<p>Les Conventions n° 155 et 161 de l'OIT ont été ratifiées.</p> <p>La ratification de la Convention n° 187 de l'OIT est en cours.</p>

#### *Mécanismes de coordination sur les questions relatives à la SST*

<i>Mécanisme</i>	<i>Description</i>
Au niveau national	<p>L'autorité chargée de la sécurité et de la santé au travail est mandatée par l'Agence nationale de sécurité sociale pour renforcer les capacités des institutions chargées de la sécurité et de la santé au travail afin qu'elles fassent mieux appliquer les réglementations et les normes. Elle a décentralisé ses activités de sécurité et de santé au travail dans six grands centres régionaux répartis dans tout le pays.</p>
Au niveau des entreprises	<p>Par l'intermédiaire de leurs syndicats, les organisations de travailleurs ont mis en place des structures de SST qui promeuvent la sécurité et la santé au travail au niveau des entreprises. Ces structures syndicales sont également utilisées pour promouvoir la création de comités de sécurité et de santé dans différents secteurs de l'industrie.</p> <p>Les conseils nationaux de l'emploi promeuvent eux aussi la sécurité et la santé au travail au moyen de dispositions figurant dans les conventions collectives de leurs secteurs respectifs.</p> <p>L'Association zimbabwéenne de normalisation propose une certification d'accréditation selon la norme ZWS ISO 45001. Cette certification est accordée aux organisations qui ont démontré qu'elles avaient mis en place un système de sécurité et de santé au travail pour leurs travailleurs.</p>
Conseil de la sécurité et de la santé au travail du Zimbabwe	Cet organe tripartite chargé des questions de sécurité et de santé au travail est composé du Gouvernement, des entreprises et des organisations syndicales. Il a pour mission d'appliquer, de promouvoir et de contrôler les programmes de santé, de sensibiliser à ces derniers et de mener des recherches et des programmes de réadaptation en matière de sécurité et de santé au travail.

Tableau 6  
**Nombre d'accidents et de décès liés à la SST enregistrés entre 2016 et 2023**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Blessures	4 922	4 640	4 301	5 082	3 528	5 641	4 912	4 191
Taux d'incidence/10 <sup>5</sup>	450	660	310	460	450	460	536	457
Taux d'incidence des accidents du travail avec arrêt	4,5	3,3	3,1	3,4	2,4	2,9	1,79	1,52
Décès	58	46	76	47	45	42	79	59

50. Concernant l'état de l'application de la Stratégie nationale visant à faciliter le passage de l'économie informelle à l'économie formelle, le Comité est prié de se reporter au paragraphe 41(vi) ci-dessus.

51. En ce qui concerne l'égalité de rémunération et l'égalité des chances, l'article 65 (par. 6) de la Constitution et l'article 5 (par. 2, al. a)) de la loi sur le travail interdisent toute discrimination en matière d'égalité de rémunération et d'égalité des chances fondée sur le sexe ou le genre. Le Comité est également prié de se reporter au paragraphe 71 du document [CEDAW/C/ZWE/CO/6](#).

52. Les conseils nationaux de l'emploi sont habilités par le Gouvernement à élaborer des réglementations sous la forme de conventions collectives afin de mettre en œuvre le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Les inspecteurs du travail sont spécialement formés au contrôle du respect de la réglementation en matière d'égalité de rémunération lors d'inspections régulières. La résolution des conflits ayant trait à la rémunération a été améliorée, puisque les agents du travail et les agents désignés par les conseils nationaux de l'emploi proposent aux employés des voies de recours claires s'ils estiment ne pas avoir été suffisamment indemnisés. La loi sur le travail permet de répondre efficacement aux disparités de genre, en encourageant les initiatives en faveur de l'égalité de rémunération et en luttant contre les préjugés liés au genre et la ségrégation des emplois.

## **Droits syndicaux (art. 8)**

### **Réponse au paragraphe 14**

53. Le cadre législatif mis en place par le Gouvernement, qui a notamment modifié la loi sur le travail, favorise le droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer et le droit de grève, qui sont des « droits protégés des travailleurs ». Les modifications apportées visaient à supprimer les restrictions qui entravaient ces droits. En outre, le Gouvernement a ratifié d'importantes Conventions de l'OIT, notamment la Convention n° 87, relative à la liberté syndicale et la protection de droit syndical, et la Convention n° 98, qui porte sur le droit d'organisation et de négociation collective.

54. Le Gouvernement a également œuvré en faveur de l'amélioration du dialogue avec les syndicats au moyen du Forum tripartite de négociation, dont l'objectif est de résoudre les problèmes liés au travail dans le cadre d'une action concertée. Des décisions judiciaires ont encore consolidé les droits de se syndiquer et de faire grève, tandis que la création des conseils nationaux de l'emploi a renforcé les processus de négociation collective et de résolution des conflits, favorisant ainsi l'équité des pratiques de travail et la protection des activités syndicales.

## Droit à la sécurité sociale (art. 9)

### Réponse au paragraphe 15

55. Le Gouvernement zimbabwéen prévoit des cadres de protection sociale englobant à la fois l'assistance sociale financée par l'État et le régime contributif d'assurance sociale. L'autorité chargée de la sécurité et de la santé au travail gère les programmes contributifs, notamment le régime des pensions de retraite et autres prestations, ainsi que le régime de prévention et d'indemnisation des travailleurs en cas d'accident du travail. Ces programmes concernent certaines des branches de la sécurité sociale mentionnées dans la Convention n° 102 de l'OIT.

56. Actuellement, 6 % de la population active est couverte par les régimes proposés par l'autorité chargée de la sécurité et de la santé au travail, soit un total de 209 325 personnes bénéficiant de pensions mensuelles, dont 110 178 retraités. Le régime des pensions de retraite et d'autres prestations géré par l'autorité chargée de la sécurité et de la santé au travail bénéficie à 12 % de la population âgée. La pension de vieillesse est en moyenne de cinquante (50) dollars des États-Unis et une pension d'au moins soixante-dix (70) dollars des États-Unis est versée en cas d'accident du travail.

57. Pour parvenir à la couverture sociale universelle, le Gouvernement a réalisé une étude de faisabilité, avec le soutien de l'OIT, afin de définir les besoins prioritaires en matière de sécurité sociale des personnes exerçant une activité informelle. Les résultats de cette étude seront déterminants pour guider la conception et définir la structure financière des prestations de sécurité sociale pour le secteur informel. En outre, en 2024, le Gouvernement a ratifié le Protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale.

## Protection de la famille et de l'enfant (art. 10)

### Réponse au paragraphe 16

#### Pacte politique de haut niveau sur l'élimination des pratiques néfastes et de la violence fondée sur le genre

58. Pour respecter les engagements énoncés dans le Pacte politique de haut niveau, le Gouvernement zimbabwéen a mis en place des interventions, actuellement mises en œuvre dans chacun de sept domaines thématiques suivants.

<i>Domaine thématique</i>	<i>Description</i>
Prévention	L'objectif est de porter un regard critique sur certaines pratiques et normes socioculturelles qui perpétuent la violence fondée sur le genre. À cet égard, le Gouvernement collabore activement avec les responsables communautaires et religieux et les chefs coutumiers, ainsi qu'avec les résidents locaux, afin de renforcer la sensibilisation à la violence fondée sur le genre.
Fourniture de services	Le Gouvernement a mis en place six centres de services intégrés. Ces centres sont opérationnels et offrent des services complets aux victimes de violence fondée sur le genre, notamment un soutien psychosocial, une assistance policière, une aide juridique et des services de santé. En outre, 19 abris sûrs permettent aux victimes de violence fondée sur le genre de bénéficier d'un logement temporaire, ce qui a fortement encouragé le signalement des actes de violence fondée sur le genre.

<i>Domaine thématique</i>	<i>Description</i>
	<p>La mise en place d'unités d'accueil des victimes dans tous les postes de police et tribunaux a amélioré la prestation de services policiers et juridiques liés à la violence fondée sur le genre, en permettant aux victimes de recevoir de l'aide dans un cadre confidentiel et sûr.</p> <p>En outre, le Gouvernement a récemment modifié le Code pénal afin d'élargir le champ d'application et les définitions des infractions sexuelles commises contre des personnes mineures, notamment en portant à 18 ans l'âge du consentement sexuel, favorisant ainsi l'élimination des comportements sexuels de prédation et d'exploitation à l'égard des enfants. La loi sur le mariage et la loi sur l'enfance ont aussi été récemment modifiées pour incriminer les mariages d'enfants.</p>
Violence fondée sur le genre et contextes humanitaires	Le Gouvernement met en œuvre une initiative de renforcement des capacités à l'intention des membres des Comités de protection civile de district dans l'ensemble du pays. L'objectif est de veiller à ce que chaque Comité de protection civile de district tienne compte de la violence fondée sur le genre dans tous les aspects de la réponse apportée aux situations de crise.
Mobilisation de ressources	Le Pacte politique de haut niveau a été utilisé en tant que plateforme multipartite aux fins de la mobilisation de ressources. Diverses stratégies ont été proposées pour mettre en œuvre des programmes visant à prévenir et à combattre la violence liée au genre.
Recherche, connaissance, gestion, suivi et évaluation, et communication des données	<p>En 2023, le Gouvernement a commandé une étude d'évaluation de la violence fondée sur le genre afin d'évaluer la situation actuelle en la matière. Les résultats de l'étude indiquent que ce type de violence est un problème important malgré les mesures de prévention et de répression existantes.</p> <p>Le Gouvernement a commencé à mettre au point un logiciel de gestion des données sur la violence fondée sur le genre et à former les agents à la gestion des données.</p>
Coordination	Le Gouvernement a mis en place une plateforme de coordination par l'intermédiaire du ministère chargé de la condition féminine afin d'améliorer les programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre au niveau des provinces et des districts.
Autonomisation des femmes	<p>Les initiatives d'autonomisation étaient axées sur les victimes de violence fondée sur le genre, les femmes en situation d'extrême pauvreté, les femmes handicapées et celles qui vivent avec le VIH. L'objectif était de prévenir la récurrence tout en veillant à ce que les femmes exposées à la violence acquièrent une indépendance économique qui leur permette de prendre des décisions autonomes dans des situations de violence. Au total, 3 293 femmes ont participé au programme et se sont engagées dans des activités génératrices de revenus durables à Chipinge, Muzarabani, Umzingwane et Hopley.</p> <p>Le Comité est également prié de se reporter aux paragraphes 100 à 122 du document <a href="#">CEDAW/C/ZWE/CO/6</a> sur les possibilités de financement au niveau local pour les femmes.</p>

## Réponse au paragraphe 17

### Application de la loi sur les mariages

59. Le Zimbabwe a pris plusieurs mesures concrètes pour appliquer les dispositions de la loi sur les mariages qui concernent l'interdiction du mariage des enfants, par exemple :

- Application de la loi et engagement de poursuites dans les affaires de mariages d'enfants ;
- Éducation et sensibilisation au niveau local, en particulier dans les zones rurales et reculées, où le mariage d'enfants est plus répandu, avec la participation des chefs coutumiers et des responsables religieux ;
- L'une des stratégies les plus efficaces pour prévenir les mariages d'enfants consiste à maintenir les filles plus longtemps à l'école et à mettre en œuvre des politiques de protection de l'enfance dans les écoles, par exemple des programmes d'éducation et de conseil par les pairs tenant compte des questions de genre, afin de lutter contre les risques de mariage d'enfants parmi les adolescents vulnérables ;
- Le fait que les chefs coutumiers soient habilités, au titre de la loi sur les mariages, à officier lors des mariages permettra de renforcer leur rôle de prévention des mariages d'enfants, qui sont interdits. En tant que gardiens et dépositaires des traditions, ils constitueront un premier rempart contre cette mauvaise pratique. Début 2024, tous les chefs coutumiers du pays ont suivi un programme d'initiation à la nouvelle loi sur les mariages. Cette formation leur a donné des outils pour lutter contre les mariages d'enfants et y mettre fin, en leur qualité d'auxiliaires de justice, statut qui leur est conféré par leur nouvelle fonction d'officiant de mariage.

Tableau 7

### Cas de mariages d'enfants déclarés en 2023 par province

<i>Province</i>	<i>Âge</i>	<i>Sexe</i>	<i>Zone de résidence</i>	<i>Statut économique et social</i>	<i>Avancement de l'affaire</i>	<i>Nombre d'affaires</i>
Harare	-	-	-	-	-	-
Bulawayo	-	-	-	-	-	-
Midlands	-	-	-	-	-	-
Masvingo	15-17 ans	F	Zone rurale	Pauvreté	Dans 2 affaires, les accusés ont été condamnés respectivement à 6 et 10 mois  Dans les 6 affaires restantes, l'accusé n'a pas pu être localisé	8
Manicaland	13-17 ans	F	Zone rurale	Pauvreté		15
Mashonaland -Ouest	-	-	-	-	-	-
Mashonaland -Est	16-17 ans	F	Zone rurale	Pauvreté	1 accusé condamné à 12 mois d'emprisonnement	5

<i>Province</i>	<i>Âge</i>	<i>Sexe</i>	<i>Zone de résidence</i>	<i>Statut économique et social</i>	<i>Avancement de l'affaire</i>	<i>Nombre d'affaires</i>
Matebeleland -Nord	15-16 ans	F	Zone rurale	Pauvreté		2
Mashonaland Central	-	-	-	-	-	-
Matebeleland	-	-	-	-	-	-

## Réponse au paragraphe 18

### Travail des enfants

60. Selon une enquête nationale sur le travail des enfants menée en 2019 par le Gouvernement, environ 1 % des 4,2 millions d'enfants zimbabwéens travaillaient. Selon la ventilation de ces données par secteur, la majorité (71 %) de ces enfants étaient employés dans le secteur de l'agriculture, 17 % dans le commerce de détail et 5 % dans les mines et carrières. Pour de plus amples informations sur les inspections du travail, le Comité est prié de se reporter au paragraphe 13 ci-dessus.

61. Activement engagé en faveur de l'élimination du travail des enfants, le Gouvernement met fortement l'accent sur le suivi du travail des enfants dans le cadre de sa Stratégie nationale de développement. De grandes étapes ont déjà été franchies sur la voie de l'élimination du travail des enfants au Zimbabwe :

- Le Zimbabwe est devenu signataire du code de conduite révisé de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur le travail des mineurs (2022), qui fournit des lignes directrices aux États membres en matière de lutte contre le travail des enfants ;
- Après modification de la loi sur le travail en 2023, la peine encourue par les auteurs d'infractions liées au travail des enfants a été portée de deux à dix ans ;
- Le Gouvernement a encouragé les conseils nationaux de l'emploi à intégrer les questions relatives au travail des enfants dans leurs principales conventions collectives. À ce jour, plus de 30 conseils nationaux de l'emploi ont établi des listes de pratiques dangereuses par secteur ;
- À la suite de l'enquête nationale de 2019 sur le travail des enfants, entre 2020 et 2021, l'industrie du thé et du sucre ainsi que le secteur de l'exploitation minière artisanale ont été mobilisés, l'objectif étant de sensibiliser au travail des enfants et d'obtenir des promesses et des engagements de ces secteurs en vue d'éliminer le travail des enfants. La sensibilisation à l'élimination du travail des enfants dans tous les secteurs reste à ce jour une priorité ;
- Le Gouvernement a lancé la quatrième édition du programme par pays de promotion du travail décent (2022-2026), en mettant l'accent sur la promotion des normes internationales du travail et de la protection sociale. L'élimination du travail des enfants a été définie comme un résultat clef de ce programme.

## Réponse au paragraphe 19

### Enregistrement des naissances

62. Le Comité est prié de se reporter aux paragraphes 5.1 et 5.2 du premier rapport périodique de mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. En outre, la loi sur l'enfance a été modifiée pour permettre aux spécialistes de la protection de l'enfance d'obtenir des certificats de naissance pour les enfants privés de soins parentaux ou dont il a été établi qu'ils avaient besoin de soins et de protection. En vertu de l'article 11

de la loi sur les naissances et l'enregistrement, les chefs coutumiers sont désormais habilités à délivrer des actes de naissance pour les accouchements à domicile au sein de leur communauté.

## **Droit à un niveau de vie suffisant (art. 11)**

### **Réponse aux paragraphes 20 et 21**

#### **Accès à une alimentation adéquate, à l'eau et à l'assainissement dans l'État Partie**

63. Conformément à l'article 30 de la Constitution, le Gouvernement zimbabwéen met en œuvre divers programmes de protection sociale destinés aux groupes et individus les plus défavorisés et marginalisés :

- Le Programme d'atténuation du déficit alimentaire cible les ménages en situation d'insécurité alimentaire. Pour la période en cours, 2,7 millions de ménages devraient bénéficier d'une aide alimentaire ;
- Le Programme harmonisé de transferts sociaux en espèces vise à améliorer la situation économique des ménages au moyen de transferts en espèces. Actuellement, 388 000 personnes bénéficient d'une telle aide ;
- Le Gouvernement finance chaque année plus de 10 000 personnes en moyenne, qui bénéficient d'une assistance médicale sous forme d'ordonnances de traitement acceptées dans les hôpitaux publics, dans certains hôpitaux de missions et dans les centres de soins dépendant des autorités locales ;
- Le Comité est prié de se reporter au paragraphe 86 ci-dessous, qui porte sur le module d'aide à l'éducation de base.

64. En 2023, 72 460 enfants ont bénéficié de services d'aide sociale et de protection, 1 515 047 enfants ont bénéficié d'une aide à l'éducation, 3 895 652 ont reçu une aide alimentaire et 353 080 ont reçu des transferts en espèces, 16 793 réfugiés et demandeurs d'asile ont été aidés et 20 757 migrants vulnérables ont été réinsérés dans le pays.

65. En outre, le Gouvernement reconnaît que l'accès à l'eau est essentiel à la réalisation des droits socioéconomiques. Plusieurs programmes liés à l'eau ont ainsi été mis en place, notamment la construction de 12 barrages à travers le pays dans le but de fournir de l'eau potable et d'irriguer 350 000 hectares de terres d'ici à 2025. Le Gouvernement a également lancé le programme présidentiel de forage, qui vise à creuser 35 000 puits.

66. En 2023, 3 895 642 personnes en situation d'insécurité alimentaire ont bénéficié d'une aide dans les huit provinces rurales du pays. En 2024, l'objectif est d'aider au moins 6,2 millions de ménages en situation d'insécurité alimentaire en raison de la sécheresse provoquée par El Niño. En août 2024, le Gouvernement avait déjà pu porter secours à 5 479 705 personnes en situation d'insécurité alimentaire, avec l'aide de divers partenaires de développement et organisations de la société civile.

### **Réponse au paragraphe 22**

#### **Conditions carcérales**

67. Le Gouvernement zimbabwéen a mis en œuvre plusieurs stratégies visant à résoudre le problème de la surpopulation carcérale, en axant ses efforts sur la construction d'installations pénitentiaires modernisées, l'octroi d'amnisties, la promotion du régime pénitentiaire ouvert et la mise en place de programmes de réadaptation. Deux établissements pénitentiaires modernes, les « prisons intelligentes » de Gwanda et Hurungwe, sont en cours de construction, l'objectif étant de réduire la surpopulation carcérale et d'améliorer les conditions de vie.

68. En outre, l'amnistie présidentielle a permis de réduire considérablement la population carcérale. Au 20 août 2024, elle était passée de 21 949 détenus (21 160 hommes et 789 femmes) à 19 462 détenus (18 943 hommes et 519 femmes) à la suite de la dernière amnistie. L'amnistie a bénéficié à 12 507 détenus entre 2021 et 2024 :

2021 : 2 204 bénéficiaires ;

2023 : 4 406 bénéficiaires ;

2024 : 5 897 bénéficiaires.

69. Les établissements pénitentiaires fonctionnant en régime ouvert, tels que la prison ouverte pour femmes de Marondera et la prison ouverte de Connemara, proposent des programmes de réinsertion. Ces établissements, qui permettent aux détenus de se préparer à leur libération, préviennent la récidive et réduisent la surpopulation. La prison de Marondera héberge 38 détenues (capacité : 50) et celle de Connemara 94 détenus (capacité : 108). Le Gouvernement a également mis en place un programme de création de revenus et de renforcement des compétences qui propose des programmes de formation à l'entrepreneuriat et au commerce à des fins de réadaptation des détenus et de réduction du taux de récidive. Rien qu'en juillet 2024, 14 378 détenus ont participé à des programmes portant notamment sur l'agriculture, la mécanique automobile, les techniques de fabrication de vêtements, la menuiserie et l'éducation. Les détenus peuvent ainsi acquérir des compétences qui leur permettront de trouver un emploi après leur libération, ce qui réduit les risques de récidive.

## **Réponse au paragraphe 23**

### **Audit foncier**

70. Les résultats de l'audit foncier récemment réalisé par la Commission foncière n'ont pas encore été publiés.

## **Droit à la santé physique et mentale (art. 12)**

### **Réponse au paragraphe 24**

#### **Disponibilité et accessibilité de soins de santé de qualité**

71. Le Gouvernement zimbabwéen est en train de construire des infrastructures de santé, en particulier l'hôpital provincial de Lupane, l'extension des hôpitaux provinciaux de Mashonaland Central et de Matebeleland-Sud, 4 mini-hôpitaux de 22 lits, 60 postes sanitaires, 22 centres de santé ruraux et 5 hôpitaux de district dans l'ensemble des provinces. En ce qui concerne l'amélioration des infrastructures et l'innovation dans les services de soins de santé, 1 100 établissements de santé sont à ce jour équipés de panneaux solaires. En outre, 1 400 réfrigérateurs solaires ont été installés pour les programmes de vaccination, y compris dans des zones difficiles d'accès.

72. Le Gouvernement fournit du matériel médical et des technologies telles que des appareils de radiographie numérique, des ventilateurs et du matériel de laboratoire à des fins de diagnostic, de traitement, d'anesthésie et de soins intensifs, ainsi que du matériel de soins de maternité. Il a également installé un système de distribution de l'oxygène dans 12 établissements de santé. À ce jour, des panneaux solaires ont été installés dans 1 080 établissements de santé pour les équiper d'une alimentation électrique de secours. Le Gouvernement a créé des infrastructures de pointe, conformes aux normes internationales, pour stocker et transporter les médicaments. Sur un objectif d'amélioration de l'espace de stockage de 500 établissements de santé, 57 établissements avaient bénéficié de tels travaux en 2022. Le Gouvernement a installé un système de distribution de l'oxygène dans 12 établissements de santé.

73. Le taux d'attrition est élevé dans le secteur de la santé. Ainsi, au vu de l'analyse du marché du travail qui a été menée dans le secteur de la santé, la formation des travailleurs de la santé a été renforcée grâce à la hausse du nombre d'écoles de formation et de stagiaires, ainsi qu'à la réintroduction de la formation d'infirmier de soins primaires en 2021, qui avait été progressivement supprimée pendant quelques années.

74. La disponibilité des médicaments dans les établissements de santé a globalement augmenté, passant de 51 % en 2020 à 54,3 % en 2021, bien qu'elle reste en deçà de l'objectif fixé à 55 %. La disponibilité des médicaments et des produits de base a baissé pour s'établir à 52,25 % en 2022, une année marquée par des contraintes budgétaires et une faible production. Au deuxième trimestre 2022, près de 96 % des établissements de santé publique du Zimbabwe disposaient d'au moins 80 % des médicaments essentiels en stock. Les stocks de médicaments antirétroviraux, antipaludiques et antituberculeux sont restés suffisants au fil des ans. Le Zimbabwe compte environ 13 entreprises pharmaceutiques locales qui fabriquent des produits finis.

75. Le Gouvernement a lancé une initiative stratégique visant à éradiquer la transmission mère-enfant du VIH, de la syphilis et de l'hépatite. Ce plan mettait l'accent sur la prévention primaire du VIH chez les adolescents et les jeunes, en garantissant un accès précoce aux soins prénatals, au dépistage et au traitement des trois maladies. Il était également axé sur le diagnostic précoce des nourrissons exposés à ces infections et sur l'accompagnement de proximité apporté aux familles touchées. La thérapie antirétrovirale est également proposée gratuitement et les services de traitement sont décentralisés et disponibles dans le cadre des soins de santé primaires.

76. Tous les citoyens ont librement accès aux établissements de santé, où ils reçoivent les soins nécessaires. Une personne sollicitant une assistance médicale ne se voit jamais refuser de soins et n'est jamais forcée de recevoir des soins. Les personnes peuvent également, dans le cadre de groupes de pairs et de réseaux, recevoir des informations médicales vitales répondant spécifiquement à leurs besoins sur les infections sexuellement transmissibles, la prévention du VIH, y compris la promotion du préservatif, ainsi que l'accès aux soins de l'infection à VIH.

77. Le Gouvernement est en train d'élaborer un projet de loi qui portera création de l'agence nationale de lutte contre les drogues et les stupéfiants. Il est prévu que cette agence soit chargée de faire appliquer les lois relatives à la drogue et de coordonner l'accès aux services d'aide.

78. Le Gouvernement a alloué environ 1,5 million de dollars des États-Unis provenant du Trésor à l'achat de contraceptifs.

79. Le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs interventions visant à garantir la disponibilité et l'accessibilité des services de santé reproductive :

- Poursuite du renforcement des foyers d'hébergement pour futures parturientes dans les établissements de santé grâce à l'amélioration des infrastructures, des ressources et des services auxquels les femmes ont accès pendant leur séjour dans ces foyers (par exemple, mesure quotidienne de la pression artérielle, vérification du rythme cardiaque du fœtus, analyse d'urine) ;
- Mise en œuvre d'un système de financement des acteurs de proximité en fonction des résultats, qui vise à sensibiliser la population et à créer une demande de services de santé maternelle, y compris de diagnostic précoce de la grossesse et de prise de rendez-vous précoces, par l'intermédiaire d'agents sanitaires de village ;
- Programmes d'éducation à la santé à l'intention des femmes enceintes dans les maternités, à l'intention de tous les patients dans les services généraux et ambulatoires et à l'intention des enfants et des personnes qui en ont la charge dans les services pédiatriques ;
- Suppression des honoraires pour les services de santé reproductive et de maternité dans tous les établissements de santé publique, ce qui permet d'améliorer l'accès à des soins de santé qualifiés ;

- Renforcement des capacités des agents de santé en matière de fourniture de soins obstétricaux et néonataux d'urgence à tous les niveaux ;
  - Lancement du projet de bons pour des produits sanguins avec l'aide de partenaires financiers, qui a permis à des femmes d'avoir accès à des transfusions sanguines gratuites lorsqu'elles étaient enceintes.
80. Le Gouvernement a entrepris et mené à bien les initiatives suivantes :
- En septembre 2024, le Gouvernement a modifié la loi sur la codification et la réforme du droit pénal en élargissant les infractions sexuelles commises contre des mineurs, l'objectif étant d'éliminer les comportements sexuels de prédation et d'exploitation, entre autres. La collaboration entre la communauté, l'école et l'établissement de santé a été renforcée grâce à la création de comités de santé des adolescents pilotés par les communautés et affiliés aux centres de santé, ainsi qu'à la création de comités de protection de l'enfance ;
  - Un Programme national de communication parents-enfants a été déployé dans plus de 50 districts sur 72 afin de favoriser des environnements familiaux ou domestiques conviviaux et protecteurs pour les adolescents, y compris sur le plan de l'accès aux services ;
  - Des plateformes dirigées par des jeunes et des plateformes de responsabilisation ont été mises en place afin de faire largement participer les jeunes à des actions de génération de demande, de plaidoyer et d'évaluation de la satisfaction des clients. L'implication des jeunes passe aussi par le Parlement des enfants, les Conseils des enfants et le Réseau des jeunes sur la santé reproductive et le VIH ;
  - Les normes mondiales de l'Organisation mondiale de la Santé sur la fourniture de services de santé reproductive intégrés et de qualité ont été adaptées et déployées à l'échelle nationale, en particulier dans les 32 districts les plus concernés (où le nombre de grossesses à l'adolescence, de mariages précoces et de violences sexuelles est élevé, entre autres critères clefs).
81. Le cadre juridique actuel du Zimbabwe autorise l'avortement en cas de viol ou d'inceste, ou lorsque la grossesse présente un risque important pour la santé de la mère ou de l'enfant. Pour de plus amples informations, le Comité est prié de se reporter au paragraphe 95 du document [CEDAW/C/ZWE/CO/6](#).

## Droit à l'éducation (art. 13 et 14)

### Réponse au paragraphe 27

#### Taux de scolarisation, d'achèvement des études et d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire

82. Le taux brut de scolarisation (TBS) et le taux net de scolarisation (TNS) sont des indicateurs cruciaux de l'intégration dans le système éducatif. Les tableaux suivants présentent les taux bruts de scolarisation, les taux nets de scolarisation, les taux d'achèvement et les taux d'abandon scolaire ventilés dans l'enseignement primaire et secondaire entre 2015 et 2022.

Tableau 8

#### Taux brut de scolarisation et taux net de scolarisation dans l'enseignement préscolaire et indice de parité femmes-hommes, Zimbabwe, 2015-2022

Année	Taux brut de scolarisation, %			Indice de parité	Taux net de scolarisation, %			Indice de parité
	Masculin	Féminin	Total		Masculin	Féminin	Total	
2015	47,05	46,84	46,94	1,00	28,54	29,36	28,95	1,03
2016	52,10	51,85	51,98	1,00	32,82	33,32	33,07	1,02

Année	Taux brut de scolarisation, %			Indice de parité	Taux net de scolarisation, %			Indice de parité
	Masculin	Féminin	Total		Masculin	Féminin	Total	
2017	56,15	55,58	55,87	0,99	31,70	32,28	31,99	1,02
2018	56,11	55,38	55,74	0,99	31,75	32,1	31,92	1,01
2019	57,67	56,82	57,24	0,99	31,95	32,41	32,18	1,01
2020	46,62	45,77	46,19	0,98	27,05	27,07	27,06	1,00
2021	45,69	44,85	45,27	0,98	24,56	24,80	24,68	1,01
2022	82,45	81,16	81,80	0,98	44,02	44,29	44,15	1,01

Tableau 9  
**Taux brut de scolarisation, taux net de scolarisation et indice de parité femmes-hommes dans le primaire, en pourcentage, Zimbabwe, 2015-2022**

Année	Taux brut de scolarisation, %			Indice de parité	Taux net de scolarisation, %			Indice de parité
	Masculin	Féminin	Total		Masculin	Féminin	Total	
2015	107,73	104,69	106,21	0,97	88,04	88,89	88,46	1,01
2016	106,44	103,75	105,09	0,97	89,97	90,06	90,01	1,00
2017	106,54	104,66	105,59	0,98	89,28	90,46	89,87	1,01
2018	107,25	105,72	106,48	0,99	91,31	92,5	91,91	1,01
2019	108,16	106,95	107,55	0,99	92,88	94,33	93,61	1,02
2020	97,37	96,18	96,77	0,99	85,52	85,62	85,57	1
2021	96,46	95,20	95,82	0,99	83,22	83,79	83,51	1,01
2022	99,85	99,48	99,67	1,00	87,72	88,94	88,33	1,01

Tableau 10  
**Taux brut de scolarisation (TBS) par niveau et par sexe dans le secondaire, en pourcentage, Zimbabwe, 2015-2022**

Année	TBS de la 1 <sup>re</sup> à la 4 <sup>e</sup> année, %				TBS de la 5 <sup>e</sup> à la 6 <sup>e</sup> année, %				TBS de la 1 <sup>re</sup> à la 6 <sup>e</sup> année, %			
	Masculin	Féminin	Total	Indice de parité	Masculin	Féminin	Total	Indice de parité	Masculin	Féminin	Total	Indice de parité
2015	75,06	75,20	75,13	1,00	14,41	11,34	12,86	0,79	55,47	54,19	54,83	0,98
2016	76,78	76,49	76,63	1,00	15,68	12,58	14,11	0,8	57,04	55,46	56,25	0,97
2017	72,48	74,31	73,39	1,03	16,46	13,98	15,21	0,85	57,22	56,31	56,76	0,98
2018	76,47	76,93	76,7	1,01	16,47	14,57	15,51	0,88	57,09	56,42	56,75	0,99
2019	77,74	79,44	78,59	1,02	16,62	15,28	15,95	0,92	58	58,33	58,16	1,01
2020	68,57	70,19	69,38	1,02	14,88	14,51	14,70	0,97	51,56	52,63	52,09	1,02
2021	65,18	66,30	65,74	1,02	12,05	12,38	12,22	1,03	48,29	49,24	48,77	1,02
2022	74,55	77,23	75,88	1,04	12,07	12,27	12,17	1,02	55,31	56,81	56,06	1,03

Tableau 11  
**Taux net de scolarisation (TNS) par niveau et par sexe dans le secondaire, en chiffre et en pourcentage, Zimbabwe, 2015-2022**

Année	TNS de la 1 <sup>re</sup> à la 4 <sup>e</sup> année, %				TNS de la 5 <sup>e</sup> à la 6 <sup>e</sup> année, %				TNS de la 1 <sup>re</sup> à la 6 <sup>e</sup> année, %			
	Masculin	Féminin	Total	Indice de parité	Masculin	Féminin	Total	Indice de parité	Masculin	Féminin	Total	Indice de parité
2015	51,05	57,25	54,13	1,12	8,27	7,75	8,01	0,94	50,36	51,13	50,74	1,02
2016	53,96	58,89	56,41	1,09	9,56	8,84	9,20	0,92	52,41	52,53	52,47	1,00
2017	52,44	58,54	55,48	1,12	9,79	9,66	9,73	0,99	52,36	53,21	52,78	1,02
2018	53,44	59,39	56,4	1,11	10,23	10,32	10,28	1,01	52,67	53,5	53,08	1,02

Année	TNS de la 1 <sup>re</sup> à la 4 <sup>e</sup> année, %			Indice de parité	TNS de la 5 <sup>e</sup> à la 6 <sup>e</sup> année, %			Indice de parité	TNS de la 1 <sup>re</sup> à la 6 <sup>e</sup> année, %			Indice de parité
	Masculin	Féminin	Total		Masculin	Féminin	Total		Masculin	Féminin	Total	
2019	54,73	61,45	58,08	1,12	10,31	10,69	10,5	1,04	53,39	55,11	54,25	1,03
2020	50,12	54,61	52,36	1,09	9,90	10,56	10,23	1,07	48,24	50,05	49,14	1,04
2021	48,32	52,78	50,56	1,09	7,73	8,68	8,20	1,12	45,49	47,07	46,28	1,03
2022	55,44	61,24	58,33	1,10	8,31	9,14	8,73	1,10	52,51	54,60	53,55	1,04

### Taux d'achèvement

Tableau 12

#### Taux d'achèvement par niveau d'éducation et par sexe, en pourcentage, Zimbabwe 2015-2022

Année	Développement du jeune enfant			
	Sexe masculin (%)	Sexe féminin (%)	Total (%)	Indice de parité
2015	84,45	83,61	84,03	0,99
2016	90,17	89,82	90,00	1,00
2017	94,12	93,25	93,68	0,99
2018	92,68	91,91	92,29	0,99
2019	95,00	93,96	94,54	0,99
2020	77,33	75,39	76,36	0,97
2021	74,67	72,85	73,76	0,98
2022	86,57	84,48	85,52	0,98
<b>Primaire</b>				
2015	78,71	80,78	79,73	1,03
2016	78,88	80,24	79,56	1,02
2017	77,74	79,83	78,78	1,03
2018	76,20	78,96	77,57	1,04
2019	74,50	76,75	75,65	1,03
2020	86,49	87,07	86,78	1,01
2021	82,71	83,97	83,34	1,02
2022	89,58	92,38	90,98	1,03
<b>Premier cycle du secondaire</b>				
2015	67,27	64,08	65,68	0,95
2016	66,79	64,53	65,67	0,97
2017	68,06	66,65	67,35	0,98
2018	64,76	61,47	63,12	0,95
2019	73,38	70,06	71,80	0,95
2020	64,75	63,34	64,05	0,98
2021	55,17	54,30	54,73	0,98
2022	65,98	65,93	65,95	1,00
<b>Deuxième cycle du secondaire</b>				
2015	14,33	10,83	12,54	0,76
2016	14,53	11,18	12,82	0,77
2017	16,61	13,29	14,92	0,80
2018	16,04	13,88	14,94	0,87
2019	16,98	14,81	15,87	0,87
2020	14,67	14,05	14,36	0,96

Année	Développement du jeune enfant			
	Sexe masculin (%)	Sexe féminin (%)	Total (%)	Indice de parité
2021	13,27	13,38	13,32	1,01
2022	12,87	12,64	12,75	0,98

Tableau 13

**Pourcentage d'abandons par niveau d'éducation, Zimbabwe, 2015-2022**

Année	% d'abandons dans l'enseignement primaire	% d'abandons dans l'enseignement secondaire
2015	1,00	4,22
2016	0,90	3,72
2017	0,84	3,99
2018	0,61	3,41
2019	0,54	3,09
2020	0,53	3,28
2021	0,53	4,67
2022	0,44	4,44

83. Mesures qui ont été prises pour prévenir l'abandon scolaire et encourager la scolarisation, et résultats de ces mesures :

- Le Programme d'alimentation scolaire a été adopté par le Gouvernement en vue d'optimiser la scolarisation et d'améliorer les taux de fréquentation, de rétention et d'achèvement des études tout en favorisant la santé et l'état nutritionnel de tous les élèves, ce qui a eu un effet sur le plan socioéconomique. Ce programme est actuellement mis en œuvre dans toutes les écoles primaires, et il est prévu de l'étendre aux écoles secondaires ;
- Fourniture de protections hygiéniques : la loi exige désormais que le Gouvernement fournisse des protections hygiéniques aux filles scolarisées, conformément à l'article 4 (par. 1, al. a)) de la loi sur l'éducation. Pour de plus amples informations, voir le paragraphe 263 du 16<sup>e</sup> rapport combiné présenté par l'État Partie conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Non-exclusion des élèves : la loi interdit désormais l'expulsion d'élèves pour cause de grossesse. Par conséquent, les élèves qui tombent enceintes sont autorisées à poursuivre leurs études conformément à l'article 68C (par. 1) de la loi sur l'éducation ;
- Collaboration avec les partenaires du secteur de l'éducation aux fins de la prise en charge du paiement des droits et autres frais de scolarité des enfants vulnérables ;
- Supports d'enseignement et d'apprentissage acquis par l'État et fournis aux élèves des écoles défavorisées ;
- Mise en œuvre du module d'orientation et de conseil (accompagnement psychosocial) ;
- Acquisition d'équipements d'assistance pour les élèves présentant un handicap.

**Réponse au paragraphe 28**

84. Les mesures qui ont été prises pour améliorer la qualité de l'éducation, et les effets de ces mesures, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14

**Mesures prises pour améliorer la qualité de l'éducation, et effets de ces mesures**

<i>Mesure</i>	<i>Résultats</i>
Le Programme de développement des capacités des enseignants a été mis en place dans tous les domaines d'apprentissage de l'enseignement primaire et secondaire	
Les politiques éducatives ont été alignées sur les besoins actuels	Amélioration du taux de réussite
Des infrastructures ont été créées, entre autres dans des domaines spécialisés et portant sur le développement du jeune enfant	Augmentation des taux de rétention et d'achèvement des études des élèves
Des plateformes d'apprentissage sont mises en avant pour permettre aux enseignants de partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques afin d'améliorer les services fournis	
Les programmes d'études sont passés en revue afin de les aligner sur les tendances actuelles	

**Mesures prises pour mettre à disposition des enseignants qualifiés, et effets de ces mesures**

<i>Mesure</i>	<i>Résultats</i>
Les postes vacants, correspondant à la fois à des créations de postes et à des postes laissés vacants après un départ, sont pourvus. L'objectif est de réduire le nombre d'élèves par enseignant afin d'améliorer l'efficacité de l'enseignement.	
La décentralisation du recrutement des enseignants, mené à l'échelle des provinces depuis janvier 2024, a rendu le processus de recrutement plus efficace et a permis de disposer d'enseignants qualifiés en temps voulu. En outre, le recrutement des enseignants dans les zones périphériques a également été décentralisé à l'échelle des districts, ce qui a permis de réduire au minimum les mutations d'enseignants.	Renforcement des effectifs à tous les niveaux et dans tous les domaines d'apprentissage
Le Programme de renforcement des capacités des enseignants, qui propose divers cursus diplômants dans les universités du pays, a été mis en œuvre.	Amélioration des résultats de l'enseignement et de l'apprentissage
Des enseignants stagiaires locaux sont inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur de leur région afin de renforcer la présence d'enseignants qualifiés dans les langues autochtones.	Baisse du nombre d'élèves par enseignant

## Mesures prises pour améliorer les infrastructures scolaires, en particulier dans les zones rurales, et effets de ces mesures

<i>Mesure</i>	<i>Résultats</i>
Des partenariats public-privé (PPP) permettant à des entités privées et à des partenaires de développement du secteur de l'éducation de participer ensemble à la construction de nouvelles écoles et à la rénovation de bâtiments délabrés sont mis en œuvre.	Accès accru à l'éducation et amélioration des infrastructures scolaires
Des projets d'investissement dans le secteur public sont lancés. Dans le cadre de ce programme mis en œuvre par le Gouvernement zimbabwéen, un budget est affecté à la construction d'une part, et à la rénovation d'autre part, des écoles.	

85. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi modifiée sur l'éducation, le Gouvernement met en place un programme de prise en charge des frais de scolarité, qui constitue une étape vers une éducation financée par l'État. Il s'agit d'un programme pilote dans le cadre duquel deux districts par province bénéficient d'une aide du Gouvernement permettant d'exonérer les élèves du paiement des frais de scolarité. En outre, le Gouvernement achève actuellement la mise au point de la politique de financement des écoles, qui doit guider l'affectation des fonds aux écoles dans différents contextes et définir une stratégie de financement durable fondée sur la mobilisation des ressources.

86. Le Gouvernement continue de mettre en œuvre le module d'aide à l'éducation de base. Destiné aux enfants vulnérables, il prend en charge les frais de scolarité, les frais d'examen, les taxes et la participation des élèves au fonds de construction. Des mécanismes de financement des partenaires de développement sont également mis en œuvre par le Gouvernement pour aider les orphelins et les enfants vulnérables, ainsi que les enfants issus de familles démunies.

### Droits culturels (art. 15)

#### Réponse au paragraphe 29

87. Le Gouvernement zimbabwéen a élaboré une stratégie de mise en œuvre de l'éducation intelligente et de l'apprentissage en ligne, qui prévoit notamment la création de salles informatiques dans les écoles, l'approvisionnement en électricité des établissements d'enseignement, le raccordement à Internet des écoles et le développement de logiciels d'apprentissage en ligne.

88. Grâce au fonds de service universel, le Gouvernement a mis en place divers projets d'apprentissage en ligne dans les écoles, qui permettent de rendre universellement accessibles, dans les régions non desservies ou mal desservies du pays, les services numériques suivants :

- Lancé en 2016 en partenariat avec le Réseau universitaire de recherche du Zimbabwe, le projet de connectivité des 1 300 écoles vise à équiper 1 300 écoles du Zimbabwe d'une connexion à Internet. Il prévoit également de fournir des sites Web fonctionnels, ainsi que du matériel de gestion de l'apprentissage en ligne, un système de voix sur IP (VoIP), des services de téléphonie et de courrier électronique et des équipements de téléenseignement et de vidéoconférence. À ce jour, 800 écoles ont été connectées à Internet ;
- Des équipements informatiques, plus précisément 7 128 ordinateurs, 60 imprimantes et 60 projecteurs, ont été distribués dans 658 écoles entre 2017 et 2021 grâce au financement du fonds de service universel ;

- Lancé en 2020, le projet de raccordement à Internet de 1 500 écoles rurales est toujours en cours. Alors que la distribution d'ordinateurs dans de nouvelles écoles se poursuit, plusieurs établissements ayant bénéficié des phases précédentes du projet d'apprentissage en ligne ont été raccordés à Internet. Les pouvoirs publics font appel à des fournisseurs d'accès à Internet pour connecter 1 500 écoles rurales à travers le pays ;
- Le Gouvernement, en partenariat avec l'Autorité zimbabwéenne de réglementation des services postaux et de télécommunications, met en œuvre le programme « Une salle informatique dans chaque école », qui prévoit la création de salles informatiques entièrement équipées et connectées à Internet. Depuis 2022, plus de 800 salles informatiques ont été créées, avec 30 ordinateurs dans chaque salle ;
- Des centres d'information communautaires ont ouvert leurs portes dans tout le pays pour permettre aux populations marginalisées d'accéder plus facilement à des ordinateurs et à Internet.

---